Campagne nationale contre les mariages forcés et les mutilations sexuelles

Communiqué du Secrétariat d'Etat à la solidarité

mercredi 15 avril 2009

Le 14 avril 2009, la secrétaire d'État à la Solidarité Valérie Létard a donné le coup d'envoi d'une campagne nationale de communication pour lutter contre les mariages forcés et les mutilations sexuelles.

On estime que 55 000 femmes adultes vivant en France seraient mutilées et que 70.000 jeunes filles seraient menacées de mariage forcé. Inscrite dans le cadre du plan triennal lancé en novembre 2007, la campagne prendra la forme de brochures intitulées « Combattre les mariages forcés » et « Combattre l'excision » et d'affichettes qui véhiculeront les messages suivants : « il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a pas de consentement » et « les mutilations sexuelles féminines sont punies par la loi ».

Dans un premier temps, plus de 100 000 brochures, qui apportent conseils et contacts utiles, seront distribuées dans les établissements scolaires, les maisons de quartier et les MJC, les mairies ou les bibliothèques, mais aussi dans les divers centres de soins, tandis que les affiches seront placardées dans les lieux publics.

- Plus d'infos sur le site du Ministère
- Télécharger les documents :

.

.

Rappel d'une actualité d'octobre 2008 : ouverture d'un nouveau site contre les mariages forcés

"*Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux*"
Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), article 16.2

Le Réseau jeunes filles confrontées aux violences et aux ruptures familiales, piloté par le Mouvement français pour le planning familial (MFPF) ouvre **un nouveau site : http://www.mariageforce.fr/**

Constatant que "la problématique des mariages forcés est bien réelle et que les situations sont loin d'être exceptionnelles", le Réseau "s'est fixé pour objectifs de faire un état des lieux et de construire des réponses adaptées en terme de prévention, d'aide et de prise en charge des jeunes filles ou garçons en rupture familiale.

La priorité était de répondre à :

- l'urgence des diverses situations concrètes
- la demande d'hébergement
- la demande d'éloignement nécessaire en cas d'urgence
- l'accompagnement

Et aussi :

- harmoniser les réponses
- interpeller les institutions
- développer des outils de prévention"

... Vu sur la page d'accueil de **http://www.mariageforce.fr/** :

LE MARIAGE EST UN CHOIX

Il n'est pas obligatoire.

En France, on a aussi le droit de vivre en couple sans se marier.

Le mariage est un acte heureux et important dans la vie d'un couple. C'est un acte civil, célébré à la mairie, fondé sur le consentement mutuel entre un homme et une femme majeur-e-s. En France, seul le mariage civil qui donne lieu à la délivrance d'un acte de mariage par la mairie, est reconnu par la loi.

Le consentement c'est avoir envie de se marier, être d'accord pour se marier. Personne n'a le droit de décider à ta place, de t'imposer quelqu'un que tu n'as pas choisi : ni ton père, ni ta mère, ni tes grands-parents, ni ton frère, ni aucun autre membre de ta famille,...

PERSONNE N'A LE DROIT D'ALLER CONTRE TA DÉCISION !

Chacun, chacune a le droit de choisir librement son mari ou sa femme.

Avoir le choix, c'est aussi avoir le droit de ne pas se marier et avoir le droit de dire NON.

SI LA PERSONNE N'A PAS CHOISI C'EST UN MARIAGE FORCÉ !

RESPECT DE TON CORPS, LIBERTE DE TES CHOIX

Toute personne a le droit de choisir son époux ou son épouse. Le respect que tu portes à ta famille et à tes parents ne justifie pas que tu dois tout accepter.

P.-S.

Sur le site d'Adéquations :
- Consulter notre rubrique Egalité femmes / hommes

Copyright © Site de l'Association Adéquations - http://www.adequations.org/spip.php?article817